



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires**

**Note PAC / 2011 / 07**

Domaine : **SURFACE**

Objet : **modification d'une condition d'éligibilité au SAB et report de l'échéance d'instruction**

<b>Destinataires :</b> <b>Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDT / DDTM</b>	<b>Correspondant(s) :</b> DGPAAT/SPA/SDEA/BSD  Emilie MICHEL 01 49 55 49 97 (absence jusqu'en février 2012)  Pierre-Julien EYMARD 01 49 55 50 13 (contact temporaire en l'absence d'Emilie MICHEL)	<b>Date :</b> 21/11/2011  <b>Nombre de page(s) :</b> 2  <b>Nombre d'annexe(s) :</b> 0 <b>Mode(s) de diffusion :</b> <input type="checkbox"/> Intranet <input type="checkbox"/> messagerie <input type="checkbox"/> courrier
<b>Copie pour information :</b> <b>Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP</b>		<b>Référence(s) :</b> Note PAC SURF/2011/07
<b>Mesdames et Messieurs les Directeurs des DRAAF</b>	<b>Diffusion aux OPA :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  Cette case vous indique si les éléments de cette note vont être diffusés aux OPA. La note aux OPA est, le cas échéant, mis en ligne sur l'intranet dès sa diffusion.	

Suite à un arbitrage du cabinet du Ministre, il a été décidé de modifier une des conditions d'éligibilité au dispositif de soutien à l'agriculture biologique (SAB) concernant les deux volets maintien et conversion. Cette décision a pour conséquence de modifier le calendrier d'instruction et de paiement des dossiers du volet conversion.

Ayant constaté qu'un grand nombre d'agriculteurs demandeurs de l'aide SAB-C ou SAB-M n'ont pas respecté la condition de date du 15 juin pour leur notification auprès de l'agence bio, date fixée par la note PAC-surface 2011/04 du 30 mai dernier, le cabinet du Ministre a décidé de modifier cette condition. Les agriculteurs sont ainsi considérés comme éligibles au SAB-C ou au SAB-M s'ils ont bien notifié leur activité auprès de l'Agence bio, quelle que soit la date effective de cette notification.

Cette décision conduit les DDT à prendre en compte des dossiers qui étaient pour l'instant écartés des dispositifs SAB-C et SAB-M. Par conséquent, la date limite de finalisation d'instruction fixée au 31 décembre 2011 est reportée au 27 janvier 2012, ce qui va différer les premiers paiements du SAB-C du même délai. Toutefois, dans la mesure du possible, il serait opportun que l'ensemble des DDT puisse finaliser cette instruction plus tôt afin d'être en mesure de fixer le stabilisateur éventuel et d'assurer les paiements dans les meilleurs délais.

Conformément au message Surfaces 2011 - Message 196 de l'ASP du 5 décembre dernier, vous informerez l'ASP de la finalisation de l'instruction selon les procédures prévues. Pour les DDT qui auraient déjà attesté cette fin d'instruction, il conviendra de confirmer à l'ASP la fin de traitement des nouveaux dossiers pris en compte ou, le cas échéant, qu'aucun dossier supplémentaire n'est éligible.

Dans un souci d'équité, cette décision du cabinet du Ministre s'applique aussi pour les dossiers de MAE « agriculture biologique » (dispositifs D et E) du 2<sup>nd</sup> pilier.

Je vous remercie de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer. Le BSD reste à votre disposition si nécessaire.

**Signé : Eric ALLAIN**

**Directeur Général des politiques  
agricoles, agroalimentaires et des territoires**